



**EQUESTRIAN  
CANADA  
ÉQUESTRE**

**PROCÉDURES ET POLITIQUES  
DE CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE**

2026-04-08



## TABLE DES MATIÈRES

Procédures et politiques .....	1
De classification en paradressage .....	1
1. À propos de la classification .....	5
2. Présentation.....	5
3. Introduction au paradressage – Module de formation.....	6
4. Le cheminement de l’athlète en compétition de paradressage – Module de formation 2 .....	6
5. Groupe consultatif de classification en paradressage .....	7
6. Certificat de diagnostic (déficience admissible) .....	7
7. Paliers de classification des athlètes du Canada .....	9
7.1 Classification nationale (CE) .....	9
7.2 Classification internationale (FEI) .....	9
La classification internationale remplace toute classification de CE. Par conséquent, l’athlète qui accède à la classification internationale doit adhérer à cette classification, même lors des épreuves de CE. ....	
8. Admissibilité à la classification nationale.....	10
9. Processus de classification nationale .....	10
9.2 Frais et processus de classification.....	12
9.3 Échéancier pour la classification à la suite d’une blessure.....	13
9.4 Date de réévaluation pour l’attribution du profil de classification.....	13
9.5 Liste principale de la classification des athlètes en paradressage de CE .....	13
9.6 Dossiers de classification .....	14
9.7 Aides compensatoires ou adaptées .....	14
9.8 Échéancier de classification .....	14
10. Processus de classification internationale.....	15
10.1 Demande de classification internationale.....	15
10.2 Frais et processus de classification.....	15
10.3 Évaluation de l’athlète en vue de la classification .....	15
11 Lignes directrices sur les protêts et appels liés à la classification en paradressage de CE .....	15
Annexe 1 .....	18
Formulaire de demande de classification en paradressage .....	18
Annexe 2 .....	19
Formulaire de demande de classification en paradressage .....	19
(Déficience visuelle) .....	19
Annexe 2 .....	20
Formulaire de demande de classification en paradressage .....	20
(Déficience visuelle) .....	20



Certificat médical (doit être rempli par un[e] optométriste ou ophtalmologiste local[e] seulement) .....	20
Annexe 2 .....	21
Formulaire de demande de classification en paradressage .....	21
(Déficiência visuelle) .....	21
Annexe 3 .....	22
Formulaire de paiement pour la classification en paradressage.....	22
Annexe 4 .....	23
Consentement pour la classification en paradressage .....	23
Annexe 4 .....	24
Consentement pour la classification en paradressage .....	24
Annexe 5 Certificat de diagnostic pour la classification en paradressage .....	25
Annexe 5 Certificat de diagnostic pour la classification en paradressage .....	26
Renseignements à l'intention information pour la médecin praticienne ou du médecin praticien remplissant le formulaire.....	26
Annexe 5 Certificat de diagnostic pour la classification en paradressage .....	27
Annexe 5 Certificat de diagnostic pour la classification en paradressage .....	28
Annexe 6 Demande de lectrice ou de lecteur de reprises comme aide compensatoire en paradressage.....	29
Annexe 6 Demande de lectrice ou de lecteur de reprises comme aide compensatoire en paradressage.....	30
Annexe 6 Demande de lectrice ou de lecteur de reprises comme aide compensatoire en paradressage.....	31
Annexe 6 Demande de lectrice ou de lecteur de reprises comme aide compensatoire en paradressage.....	32
Annexe 7 Formulaire de protêt pour la classification en paradressage.....	33
Annexe 7 Formulaire de protêt pour la classification en paradressage.....	34
Annexe 7 Formulaire de protêt pour la classification en paradressage.....	35
Annexe I Règlements de paradressage.....	36



Chère athlète, Cher athlète,

Merci de votre intérêt envers la classification en paradressage de Canada Équestre (CE).

CE est chargé de classifier les athlètes pour des concours qu'il sanctionne conformément aux [Règlements de classification para-équestre de la Fédération Équestre Internationale \(FEI\)](#).

Les athlètes dont l'incapacité fonctionnelle est mineure doivent répondre aux critères de la FEI pour participer aux épreuves de paradressage.

Comme indiqué dans le Guide de classification de la FEI, la classification ne vise pas à englober tous les scénarios possibles. La classification en sports para-équestres a, par définition, un caractère exclusif plutôt qu'inclusif.

Une personne avec une déficience physique ou visuelle ne sera pas nécessairement admissible, et le statut de non-admissibilité ou l'absence de classification ne signifie pas que l'athlète n'a pas d'incapacité. On reconnaît le degré de l'incapacité, mais certaines déficiences ne sont pas englobées par le système de classification.

L'athlète doit avoir un trouble de santé admissible qui entraîne de façon permanente une déficience admissible et d'un degré qui répond aux critères minimaux d'incapacité indiqués dans les [Règlements de classification de la FEI](#).

La classification est obligatoire pour les athlètes souhaitant concourir dans des épreuves de paradressage Argent et Or de CE. Il est recommandé, mais il n'est pas obligatoire, de recevoir la classification au niveau Bronze de CE. Toutefois, une classification précoce peut contribuer à l'identification de talents et à l'élaboration d'un parcours précis en vue de concours internationaux.

Veillez remplir et soumettre les formulaires pertinents suivants, en annexe :

- Annexe 1 – Formulaire de demande de classification en paradressage (Déficience physique)
- Annexe 2 – Formulaire de demande de classification en paradressage (Déficience visuelle)
- Annexe 3 – Formulaire de paiement pour la classification en paradressage
- Annexe 4 – Consentement pour la classification en paradressage
- Annexe 5 – Certificat de diagnostic pour la classification en paradressage
- Annexe 6 – Demande pour l'usage d'un(e) lecteur(trice) de reprises comme aide compensatoire en paradressage
- Annexe 7 – Formulaire de protêt pour la classification en paradressage

Pour toute question liée au programme de classification, veuillez communiquer avec Jamie-Ann Goodfellow, Coordonnatrice, Paradressage et dressage, par courriel à [jgoodfellow@equestrian.ca](mailto:jgoodfellow@equestrian.ca) ou par téléphone au 343 308-5323.

Le présent document présente les politiques et procédures utilisées par CE pour la classification des athlètes en paradressage.



## 1. À propos de la classification

CE classifie et évalue les athlètes en paradressage selon les méthodes et les normes de la FEI.

Les [Règlements de classification para-équestre de la FEI](#) (1<sup>re</sup> édition), se basent sur le Guide de classification para-équestre de la FEI (5<sup>e</sup> édition), élaboré par le groupe de travail de la FEI sur la classification, en collaboration avec le Comité technique para-équestre de la FEI, les classificatrices et classificateurs de la FEI et les fédérations nationales. Les Règlements se réfèrent aux documents qui suivent et qui sont produits par la FEI ou le Comité international paralympique (CIP) :

- Règlements de paradressage de la FEI
- FEI – Règlements pour l’attelage
- CIP – Règlements modèles pour la classification (2016)
- CIP – Code de classification de l’athlète (2015)
- CIP – Norme internationale en matière de déficiences admissibles (2015)
- CIP – Norme internationale d’évaluation de l’athlète (2015)
- CIP – Norme internationale pour la protection des données de classification (2015)
- CIP – Norme internationale en matière de formation et de personnel de classification (2015)
- CIP – Norme internationale en matière de protêt et d’appel (2015) On conseille aux fédérations nationales d’adopter ces règlements pour la classification nationale.

## 2. Présentation

La classification en sports para-équestres est apparue aux Jeux paralympiques d’Atlanta. Le système de profils a été mis au point au début des années 1990 par Christine Meaden dans le cadre de l’étude (non publiée) réalisée pour son doctorat, dans laquelle elle cherchait à **établir une norme de calcul chiffré pour la classification**. Pour ce faire, elle a récolté des données pendant quatre ans – **ce sont ces données qui ont établi les normes pour définir le profil de l’athlète, tel qu’expliqué dans le présent document**.

Depuis, le système qu’elle a établi a été peaufiné, notamment par l’ajout de nouveaux profils et par la revue des normes de points afin de mieux refléter les exigences des différents sports.

Le paradressage permet aux athlètes avec une déficience physique ou visuelle de participer de se mesurer à des athlètes avec un profil de capacités semblable. Pour participer à une épreuve de paradressage, l’athlète doit passer par un processus de classification afin de recevoir un grade correspondant à ses habiletés fonctionnelles. Les épreuves sont ensuite tenues entre athlètes d’un même grade pour évaluer leurs compétences équestres. Au paradressage, on compte cinq (5) grades : les athlètes aux limitations les plus importantes concourent au grade I, et les athlètes avec le moins de restrictions en capacités participent aux épreuves de grade V.

Le processus de classification comprend l’évaluation des habiletés fonctionnelles de l’athlète par une ou un physiothérapeute, ou une ou un médecin, qui est accrédité par CE pour réaliser ce type d’évaluation pour le paradressage et le para-attelage.

L’athlète doit suivre le processus de classification, qui déterminera son admissibilité au paradressage. En cas d’admissibilité, un grade sera assigné à l’athlète au terme du processus. L’athlète se fera aussi



assigner un profil afin que l'on établisse les aides compensatoires ou adaptées pouvant ou non être utilisées.

On utilise un système de classification harmonisé pour évaluer la force musculaire, la coordination, l'amplitude de mouvement, et ces différents facteurs combinés. L'évaluation ne porte que sur les fonctions utilisées en paradressage ou en para-attelage.

La classification de l'athlète est réalisée selon les méthodes et normes de la FEI (telle qu'indiquées dans les [Règlements de classification para-équestre de la FEI](#)).

À chaque grade, l'athlète doit recevoir une permission pour utiliser des aides compensatoires ou adaptées en compétition, lesquelles seront ensuite indiquées sur son profil de classification et la Liste principale de CE. Par l'utilisation d'aides compensatoires (aussi connues sous le nom d'aides adaptées, ou d'équipement adapté ou spécialisé), on vise à rendre la compétition équitable. Elles peuvent prendre la forme d'élastiques aux étriers ou de l'utilisation de deux cravaches, par exemple. Si elles sont variées et propres à chaque athlète, elles ne devraient jamais lui donner un avantage.

Les athlètes de paradressage peuvent participer aux épreuves de dressage classiques des concours sanctionnés par CE. Pour ce faire, l'athlète qui veut utiliser des aides compensatoires doit joindre un exemplaire de la [Liste principale de la classification](#) lors de son inscription.

### 3. Introduction au paradressage – Module de formation

Le paradressage est une discipline équestre qui permet aux personnes avec une déficience physique ou visuelle admissible de participer à des concours pour se mesurer à des athlètes avec un profil de capacités semblable. Les athlètes de paradressage font exécuter à leurs chevaux, à l'entraînement et lors des concours, une série de mouvements rappelant ceux du dressage.

Si vous êtes athlète, instructeur, entraîneure, parent, tutrice, officiel, adepte ou simplement intéressé à en savoir plus sur le paradressage, ce module de formation est tout indiqué.

Il vous introduira à la discipline, en vous présentant notamment la classification des athlètes pour les concours et la fonction des aides compensatoires utilisées à l'entraînement et en concours.

- [LIEN](#) vers le module 1

#### **Important – Prérequis pour la demande de classification**

Avant de soumettre la demande de classification, l'athlète doit terminer le module 1, accessible sur la plateforme de formation en ligne de CE. Une confirmation sera exigée au moment de la demande de classification.

### 4. Le cheminement de l'athlète en compétition de paradressage – Module de formation 2

Le paradressage offre aux personnes avec une déficience visuelle ou physique l'occasion de participer à des concours de tout niveau, tant à l'échelle locale qu'internationale, Jeux paralympiques y compris.



Si vous êtes athlète, instructrice ou entraîneur et que vous voulez en savoir plus sur toute étape de la compétition en paradressage, ce module de formation vous orientera.

Il vous proposera un aperçu du cheminement de Canada Équestre pour l'athlète en compétition de paradressage, et donnera aux athlètes et au personnel entraîneur les outils nécessaires pour se préparer aux concours et y participer avec succès.

- [LIEN](#) vers le module 2

### **Important – Prérequis pour la demande de classification**

Avant de soumettre la demande de classification, l'athlète doit terminer le module 2, accessible sur la plateforme de formation en ligne de CE. Une confirmation sera exigée au moment de la demande de classification.

## **5. Groupe consultatif de classification en paradressage**

Le Groupe consultatif de classification en paradressage est un groupe permanent établi pour développer des normes et des politiques en matière de classification sous la direction de la gestionnaire principale, Programme olympique/paralympique de dressage, de CE et sous la responsabilité du directeur du sport de haut niveau de CE.

Le Groupe est chargé des responsabilités suivantes :

- Examiner et approuver les demandes de classification des athlètes admissibles
- Statuer sur la correspondance de la demande avec les critères exigés pour passer à l'évaluation de l'athlète
- Évaluer les demandes de dérogation pour raisons médicales dans le cadre de concours Bronze
- Coordonner l'offre de formation continue et de perfectionnement pour les classificatrices et classificateurs de CE
- Analyser toutes les demandes de classification pour vérifier qu'elles correspondent aux normes de CE

En cas de refus d'une demande, c'est également le Groupe qui avisera l'athlète en lui fournissant un justificatif détaillé, par l'intermédiaire du service de paradressage de l'organisation.

## **6. Certificat de diagnostic (déficience admissible)**

Afin de déposer une demande de classification en paradressage, l'athlète doit fournir des documents médicaux afférents à sa déficience. Dans certains cas, un certificat médical complété par la ou le médecin généraliste de l'athlète est suffisant pour appuyer certaines déficiences.

Dans d'autres cas, des documents supplémentaires sur la situation médicale de l'athlète sont demandés par le Groupe consultatif de classification en paradressage. Ce dernier peut demander l'avis d'une tierce partie pour n'importe quel motif s'il considère que cela lui sera utile pour compléter l'examen de l'athlète.



Les athlètes ayant une condition variable, telle que la sclérose en plaques, doivent fournir les documents suivants :

- Un rapport signé ou une lettre fournie par une ou un médecin spécialiste pertinent (par exemple, une ou un neurologue)
- Une déclaration de diagnostic claire qui fournit la date du diagnostic et les renseignements détaillés de l'état médical concerné (par exemple, dans le cas d'une sclérose en plaques, le type doit être précisé : à périodes progressives et rémittentes, progressive primaire, progressive secondaire).
- Les résultats des examens médicaux peuvent être demandés s'ils sont jugés pertinents à l'affection visée et peuvent comprendre un examen du liquide céphalo-rachidien, une imagerie par résonance magnétique, des résultats de potentiel évoqué ou une biopsie musculaire.

L'athlète doit fournir toute la documentation médicale et relative au diagnostic au plus tard quatre (4) semaines avant la date prévue par le Groupe pour l'évaluation de l'admissibilité à la classification.

Si les documents nécessaires ne sont pas fournis, la demande de classification sera jugée inadmissible, sans exception.

Toute la documentation fournie sera traitée avec grand soin, en respectant la confidentialité, et sera hébergée dans des dossiers SharePoint (Microsoft Corporation) internes d'EC protégés par mot de passe.

### **Critères minimaux d'incapacité (CMI)**

- Les critères minimaux d'incapacité (CMI) renvoient aux normes fixées par la FEI pour établir le niveau d'incapacité nécessaire pour que l'athlète soit admissible aux épreuves des sports para-équestres.
- Un comité de classification est chargé d'évaluer si l'athlète répond aux exigences en matière de CMI.
- Le Groupe consultatif de classification vérifie si l'athlète a une affection et une incapacité admissible, en utilisant les CMI.
- L'athlète qui souhaite concourir dans un sport doit avoir une déficience admissible permanente, vérifiable et mesurable qui répond aux CMI pour le sport en question.
- Les CMI de la FEI sont établis de façon à s'assurer que l'incapacité admissible de l'athlète affecte directement sa capacité à accomplir les mouvements et activités fondamentales du paradressage.

### **Types de déficiences admissibles, méthodologie d'évaluation et critères minimaux d'incapacité**

Source : Règlement de classification para-équestre de la FEI, annexe I (*FEI Para-Equestrian Classification Rules, Appendix I - Athletes with Physical Impairment*)

- Puissance musculaire altérée
- Amplitude maximale passive altérée
- Longueur inégale des jambes ou déficience d'un membre
- Petite taille
- Déficience de la coordination – hypertonie, spasticité, ataxie cinétique, dyskinésie (athétose, dystonie, chorée)



- Déficience visuelle – catégories B1 et B2 de la Fédération internationale des sports pour personnes aveugles (IBSA)

Voici une liste non exhaustive de déficiences non admissibles :

- douleur;
- déficience auditive;
- manque de tonus musculaire;
- hypermobilité articulaire;
- instabilité articulaire, par exemple une articulation de l'épaule instable ou des luxations récurrentes à une articulation;
- diminution de l'endurance musculaire;
- altération des réflexes moteurs;
- altération de la fonction cardiovasculaire;
- altération de la fonction respiratoire;
- altération des fonctions métaboliques;
- déficience intellectuelle – une restriction des fonctions intellectuelles et du comportement adaptatif;
- déficience visuelle de catégorie B3 et B4 selon l'IBSA;
- tics et maniérismes, stéréotypes et persévération motrice.

## 7. Paliers de classification des athlètes du Canada

### 7.1 Classification nationale (CE)

Au palier national, la classification est assurée par des classificatrices et classificateurs désignés. L'athlète admissible se voit assigner une catégorie connue sous le nom de « grade » qui lui permet d'avoir recours à des aides compensatoires pour prendre part aux concours de paradressage de CE, niveaux Argent et Or. C'est CE qui régit le processus de classification nationale servant à déterminer le profil fonctionnel de l'athlète. L'athlète doit activement prendre part aux compétitions par vidéo ou aux concours de dressage, ou prévoir participer à un concours dans les six à huit mois suivant la demande.

L'athlète qui participe aux concours de CE, niveau Bronze, ne requiert pas de classification, mais doit détenir un certificat de dérogation en paradressage de CE : c'est ce certificat qui atteste de l'incapacité de l'athlète et qui indique les aides compensatoires autorisées en compétition, s'il y a lieu.

L'athlète classifié est autorisé à prendre part à des épreuves de dressage avec les aides compensatoires qui lui sont prescrites et qui figurent sur la La liste principale de classification paraéquestre.

### 7.2 Classification internationale (FEI)

L'athlète qui atteint le palier international (FEI) doit détenir la classification équivalente. Celle-ci est offerte et régie par l'intermédiaire du système de classification internationale de la FEI, normalement à l'occasion d'une épreuve Concours para-équestre de dressage international (CPEDI) de la FEI.

Pour faire la demande de classification internationale, l'athlète doit avoir participé, au cours des douze mois précédents, aux championnats canadiens ou à deux épreuves Or correspondant à son grade de classification nationale, en obtenant une note minimale de 65 % aux reprises intermédiaires ou Grand Prix.



La classification internationale remplace toute classification de CE. Par conséquent, l'athlète qui accède à la classification internationale doit adhérer à cette classification, même lors des épreuves de CE.

Par exemple, l'athlète qui reçoit le grade III de CE et à qui la FEI octroie un grade IV par la suite devra concourir conformément à la classification de grade IV lors des épreuves de CE.

De plus, dans le cas où la FEI octroierait le statut « non admissible » (NA) à l'athlète, si son incapacité n'est pas admissible ou ne répond pas aux CMI, l'athlète ne sera pas admissible aux concours de paradressage sanctionnés par CE. L'athlète doit respecter les résultats de la classification internationale dans le circuit national également.

## 8. Admissibilité à la classification nationale

Pour être admissible à la classification nationale en paradressage, l'athlète doit respecter les exigences suivantes :

- Terminer les modules de formation sur le paradressage 1 et 2 qui sont offerts sur la plateforme en ligne de CE
- Avoir un trouble de santé admissible qui entraîne de façon permanente une déficience admissible qui sera évaluée pour la classification en fonction des CMI indiqués dans les Règlements de classification para-équestre de la FEI.
- Être membre en règle auprès de CE
- Avoir au moins 12 ans au 1<sup>er</sup> janvier ou, pour les moins de 12 ans, obtenir une autorisation spéciale de classification du Groupe consultatif de classification en paradressage

## 9. Processus de classification nationale

### 9.1 Demande de classification

#### Étape 1 : Soumettre les documents de référence exigés

L'athlète remplit et soumet à CE la documentation exigée aux fins de l'évaluation.

- Pour obtenir la classification, l'athlète doit envoyer tous les documents demandés au moins trois (3) mois avant sa première épreuve Argent ou Or de CE.
  - Formation sur le paradressage, module 1 – Plateforme en ligne de CE
  - Formation sur le paradressage, module 2 – Plateforme en ligne de CE
  - Annexe 1 – Formulaire de demande de classification en paradressage (Déficience physique)
  - Annexe 2 – Formulaire de demande de classification en paradressage (Déficience visuelle)
  - Annexe 3 – Formulaire de paiement pour la classification en paradressage
  - Annexe 4 – Consentement pour la classification en paradressage
  - Annexe 5 – Certificat de diagnostic pour la classification en paradressage



## Étape 2 : Vérification de l'admissibilité par le Groupe consultatif de classification

Le Groupe examine la documentation soumise pour vérifier si l'athlète répond aux critères d'admissibilité et si des documents supplémentaires sont nécessaires.

- Le Groupe consultatif de classification en paradressage consulte le formulaire de Certificat de diagnostic et établit si l'athlète est admissible à la classification. C'est à l'évaluation en personne de l'athlète que le comité vérifie si son profil répond aux CMI.
- Si son incapacité au auparavant jugée non admissible, l'athlète ne passera **pas** à l'évaluation en personne.

## Étape 3 : Évaluation de l'athlète

L'athlète admissible rencontre un comité de classification formé de deux (2) classificatrices ou classificateurs choisis par le Groupe consultatif de classification. Le comité peut solliciter l'expertise d'une tierce personne si son apport contribue à la bonne conduite de l'évaluation.

- L'athlète doit venir à l'évaluation avec une (1) personne qui lui servira de représentante ou représentant (idéalement son entraîneure ou entraîneur) et qui prendra part à la discussion sur l'incapacité de l'athlète.
- Lors de l'évaluation, l'athlète doit se présenter avec la tenue vestimentaire et l'équipement exigés dans le sport visé.
- L'athlète doit également divulguer au comité l'utilisation de tout médicament, dispositif médical ou implant. Si l'athlète prend des médicaments approuvés pour la gestion de la douleur ou des spasmes musculaires, le médicament devrait être pris au moment propice pour que ses effets soient maximaux lors de l'évaluation.
- Pour préserver l'intégrité de l'évaluation et ne pas dévier de son objectif, la représentante ou le représentant de l'athlète doit s'abstenir de parler, à moins que le comité ne lui adresse directement la parole.
- L'athlète doit se présenter à l'évaluation avec tous les documents médicaux pertinents, notamment :
  - le Certificat de diagnostic;
  - les rapports médicaux supplémentaires;
  - les dossiers médicaux;
  - les autres informations diagnostiques se rapportant à l'incapacité de l'athlète.

L'évaluation se base sur les normes de tests qui figurent au Guide de classification de la FEI. Elle analysera notamment :

- la puissance musculaire;
- la coordination;
- l'amplitude de mouvement passive;
- la combinaison de ces capacités.



Lors de l'évaluation, le comité n'évalue pas les compétences équestres de l'athlète; ses fonctions se limitent à l'évaluation de l'incapacité désignée.

- Après l'évaluation, on pourrait demander à l'athlète de soumettre un enregistrement vidéo ou des photos pour appuyer le profil établi.

Le résultat de l'évaluation définira le grade et le profil de l'athlète, ainsi que les aides compensatoires autorisées.

#### Étape 4 : Analyse de l'admissibilité et attribution du grade

- Après l'évaluation de l'athlète, le Groupe consultatif de classification en paradressage consulte les résultats pour décider de la classification.
- Au cours des deux (2) ou trois (3) semaines suivant l'évaluation, l'athlète reçoit de CE la confirmation de son profil fonctionnel et de son grade, le tout ayant été vérifié et approuvé par le Groupe.
- Les résultats de classification de l'athlète et les données papier sont envoyés à CE, qui les conserve en toute sécurité et confidentialité.
- CE avisera l'athlète et mettra à jour la Liste principale de la classification des athlètes en paradressage avec les renseignements suivants :
  - profil fonctionnel;
  - grade;
  - aides compensatoires autorisées, s'il y a lieu.

L'athlète se verra octroyer l'un des statuts de classification suivants :

- **RÉÉVALUATION (R)** : statut attribué à l'athlète qui a obtenu un grade pour les concours nationaux, mais qui pourrait avoir besoin d'une évaluation plus poussée pour se conformer aux règlements de la FEI.
- **RÉÉVALUATION À UNE DATE DÉTERMINÉE (RDD)** : statut attribué à l'athlète si le comité de classification est d'avis qu'une évaluation plus poussée sera requise, sans que ce soit nécessaire avant la date déterminée.
- **CONFIRMÉ (C)** : statut attribué l'athlète qui a suivi le processus de classification et obtenu un grade pour les concours nationaux, et qui ne requiert pas une évaluation plus poussée.
- Il incombe à l'athlète de prendre les mesures nécessaires pour une reclassification au cours de la période appropriée, à défaut de quoi on pourrait considérer l'athlète comme inapte à concourir.
- Les titulaires d'une licence sportive de CE peuvent imprimer une copie de leur profil de classification en accédant à leur compte [MonCE](#).
- Si l'incapacité de l'athlète répond aux critères minimaux, on lui assignera un grade et un profil de l'athlète, en précisant les aides compensatoires autorisées, s'il y a lieu.
- Si l'incapacité n'est pas assez prononcée, l'athlète ne sera pas admissible au paradressage ou au para-attelage.

## 9.2 Frais et processus de classification

- Des frais de 200,00 \$ sont exigés pour la demande de classification nationale. L'athlète doit aussi prévoir les frais associés à son déplacement pour l'évaluation.
- Les demandes de classification sont étudiées deux fois par mois par le Groupe consultatif de classification en paradressage. Les séances de classification ont lieu en fonction de la disponibilité des classificateurs et classificatrices ou dans le cadre d'activités particulières.



- Étant donné le nombre limité de classificatrices et classificateurs au pays, il n'est pas nécessairement possible d'organiser des séances d'évaluation dans toutes les régions. Dans certains cas, l'athlète pourrait avoir à choisir entre se déplacer pour réaliser l'évaluation ou attendre qu'une séance soit organisée dans sa région (ce qui nécessite normalement qu'un plus grand nombre d'athlètes dans la région demandent la classification en même temps).

### 9.3 Échéancier pour la classification à la suite d'une blessure

- Le médecin de l'athlète doit fournir la date où la blessure est survenue dans le Certificat de diagnostic.
- La classification peut seulement être effectuée au moins une (1) année après une lésion neurologique, une lésion du nerf périphérique ou une lésion à la colonne vertébrale.
- Dans le cas d'une lésion orthopédique n'ayant pas nécessité de chirurgie, la classification peut seulement être effectuée au moins trois (3) mois après la blessure.
- Si une chirurgie orthopédique a lieu, la classification doit être effectuée au moins neuf (9) mois après l'intervention.
- Dans des circonstances exceptionnelles, et sous réserve de documentation médicale pertinente, le Groupe consultatif de classification en paradressage peut recommander, au cas par cas, que la classification soit effectuée plus tôt ou plus tard que les délais précisés ci-dessus.

### 9.4 Date de réévaluation pour l'attribution du profil de classification

- Aucuns frais ne sont exigés pour la réévaluation du profil de classification, mis à part ceux associés au déplacement de l'athlète, à moins que l'athlète ne demande la réévaluation avant la date prévue, ou demande une réévaluation alors qu'elle est déjà prévue.
- La date de réévaluation est indiquée à la Liste principale de la classification des athlètes en paradressage. Elle est déterminée en fonction de la nature de l'incapacité de l'athlète et/ou de son âge au moment de la classification.
- L'athlète doit aviser CE **au moins trois (3) mois avant** l'expiration de son profil de classification afin de conserver son titre.
- Selon l'âge de l'athlète et la nature de son incapacité, le Groupe consultatif de classification en paradressage peut exiger une réévaluation lorsque le profil de classification vient à échéance.
- La date de validité d'un profil de classification peut aussi être prolongée, et ce, à la discrétion du Groupe consultatif de classification.
- Si l'athlète qui a le statut « R » (réévaluation) ou « FRD » (réévaluation à une date déterminée) ne participe pas à une compétition para-équestre au cours de la période d'un (1) an qui suit, on retirera son nom de la Liste principale. Pour revenir à la compétition, l'athlète devra faire une nouvelle demande de classification.
- Réévaluation médicale : On considérera la réévaluation seulement pour l'athlète qui a un statut de type « réévaluation » ou lors de la soumission de preuves de changement de l'état de santé ou d'une nouvelle affection.

### 9.5 Liste principale de la classification des athlètes en paradressage de CE

- CE doit tenir à jour une liste principale d'athlètes ayant obtenu la classification, laquelle comprend le nom, genre, grade et statut de classification de chaque athlète.
- La Liste principale de la classification des athlètes en paradressage de CE est affichée sur le site Internet de CE et elle peut être consultée par les organisatrices et organisateurs de concours, les officielles et officiels, les entraîneuses et entraîneurs, ainsi que les athlètes de CE.
- CE a la responsabilité de tenir à jour la Liste et y indique seulement les détails pertinents.



- Pour s'inscrire à un concours, l'athlète de paradressage **doit** imprimer la version la plus récente de son profil de classification, disponible sur **MonCE** ou dans la Liste principale de la classification, et le soumettre avec son formulaire d'inscription.
- On conseille aussi à l'athlète d'en garder une copie à portée de main sur le site du concours, car le ou la commissaire ou les juges peuvent demander à voir la Liste si le secrétariat du concours ne leur en a pas fourni de copie.
- Conserver son profil de classification sur son téléphone cellulaire est acceptable, pourvu que ce soit une version **à jour**.

## 9.6 Dossiers de classification

- Les dossiers de classification actifs demeureront confidentiels et seront conservés en toute sécurité aux bureaux de CE.
- Les nouvelles demandes de classification seront conservées aux bureaux de CE pendant un (1) an à compter de la date de réception. Si l'athlète ne participe pas à une séance de classification durant l'année qui suit l'acceptation du dossier, celui-ci sera détruit.
- Les dossiers de classification expirés seront détruits deux (2) ans après l'expiration de la classification.
- L'athlète qui a un dossier inactif depuis deux (2) ans, selon les résultats affichés dans la section Résultats de MonCE ou les données de participation aux compétitions par vidéo, verra son dossier archivé ou supprimé de la Liste principale.

## 9.7 Aides compensatoires ou adaptées

- L'athlète qui désire ajouter ou modifier une aide compensatoire ou un équipement adapté sur la Liste principale de la classification des athlètes en paradressage de CE doit présenter une requête avec justification, aux fins d'examen par CE.
- Le Groupe consultatif de classification en paradressage examinera toutes les requêtes reçues, la décision en ce qui a trait à l'addition ou à la modification d'une aide compensatoire lui revient entièrement.

## 9.8 Échéancier de classification

L'athlète ne peut recevoir la classification qu'une fois aux 12 mois.

Toutefois, si sa condition ou son diagnostic médical change de façon importante dans les 12 mois suivant sa classification, l'athlète peut demander une reclassification hâtive.

Le Groupe consultatif de classification peut, à sa discrétion, permettre une telle reclassification s'il constate :

1. que la condition ou le dossier médical de l'athlète a changé;
2. qu'il s'agit d'un changement important;
3. que la demande de reclassification de l'athlète comprend des données crédibles et fiables (il incombe à l'athlète de les fournir), sous la forme de documentation claire et dûment signée qui appuie les affirmations des points 1 et 2.



## 10. Processus de classification internationale

### 10.1 Demande de classification internationale

- Pour faire la demande de classification internationale, l'athlète doit avoir participé, au cours des douze mois précédents, aux championnats canadiens ou à deux épreuves Or correspondant à son grade de classification nationale, en obtenant une note minimale de 65 % aux reprises intermédiaires ou Grand Prix de la FEI.
- Pour recevoir la classification, l'athlète doit soumettre les documents suivants dûment remplis à l'intention du service de paradressage, aux fins de l'approbation du Groupe consultatif de classification, et ce, au plus tard huit (8) semaines avant la participation à un concours CPEDI2\* :
  - Formulaire de demande de classification (FEI)
  - Formulaire de diagnostic médical (FEI)
  - Consentement à la classification (FEI)

### 10.2 Frais et processus de classification

- Les frais sont remis à l'organisatrice ou l'organisateur de la compétition. L'athlète doit aussi prévoir les frais associés à son déplacement pour l'évaluation.
- Une fois approuvée par le Groupe consultatif de classification, la demande est envoyée à la FEI aux fins de l'évaluation et de l'approbation du comité de classification de la FEI.

### 10.3 Évaluation de l'athlète en vue de la classification

- Si l'athlète n'a jamais reçu de classification de la FEI, la participation à une compétition n'est pas obligatoire. Son statut de classification indiquera alors « OA », pour « **Observed Assessment** » (*évaluation par observation*) jusqu'à sa participation à une compétition.
- Évaluation par observation (*Observation Assesment*, ou OA) Ce statut remplace le statut de classification pendant la durée de l'évaluation par observation. L'athlète avec ce statut peut demeurer sur la Liste principale de la FEI un maximum de deux (2) ans, après quoi, si l'évaluation par observation n'a pas été réalisée, son nom sera retiré de la Liste, à moins qu'une explication raisonnable soit fournie par la fédération nationale. Si le nom de l'athlète est retiré de la Liste principale de la FEI après ces deux années, il sera aussi retiré de la Liste principale de la classification des athlètes en paradressage de CE à moins que l'athlète ne fournisse une explication raisonnable à CE et ait participé à un concours d'échelle nationale dans les douze (12) mois précédents.
- L'athlète avec un statut « R » (réévaluation), « FRD » (réévaluation à une date déterminée) ou « C » (confirmé) qui n'a pas participé à une compétition para-équestre pendant une période de quatre (4) ans verra son nom retiré de la Liste principale de la FEI. Pour revenir à la compétition, l'athlète devra faire une nouvelle demande de classification nationale. Son nom sera aussi retiré de la Liste principale de la classification de CE à moins que l'athlète ne fournisse une explication raisonnable à CE et ait participé à un concours d'échelle nationale dans les douze (12) mois précédents.

## 11 Lignes directrices sur les protêts et appels liés à la classification en paradressage de CE

### Définitions



Les termes « Protêts » et « Appels » sont utilisés dans les lignes directrices sur les protêts et appels liés à la classification en paradressage de CE, conformément au Code de classification du Comité international paralympique (CIP) et aux Normes internationales pour les protêts et les appels.

- « Loger un protêt » fait référence à la procédure par laquelle on peut déposer une objection formelle au grade de l'athlète.
- « Faire appel » fait référence à la procédure par laquelle est déposée une objection formelle quant à la façon dont la procédure de classification a été effectuée. Un protêt (ou un appel) jugé recevable peut donner lieu à une évaluation réalisée par un nouveau comité de classification qui sera désigné sous le nom de « Comité des appels de classification en paradressage ».
- Le « Comité d'examen des protêts liés à la classification en paradressage », lui, est chargé d'étudier les protêts déposés. Le Comité d'examen des protêts liés à la classification est constitué de la présidence du Groupe consultatif de classification en paradressage, du directeur du sport de haut niveau de CE et d'une (1) classifcatrice ou classificateur à la retraite. Si la présidence du Groupe consultatif de classification en paradressage a pris part à la classification initiale, une deuxième classifcatrice ou un deuxième classificateur à la retraite sera appelé à siéger au sein du Comité d'examen des protêts liés à la classification.
- Le Comité des appels de classification en paradressage est chargé de réévaluer l'athlète si le Comité d'examen des protêts liés à la classification le juge nécessaire. Le Comité des appels de classification en paradressage est composé de deux (2) classifcatrice ou classificateurs qui n'ont pas pris part à la classification faisant l'objet du protêt. L'une de ces deux personnes peut être une classifcatrice ou un classificateur à la retraite qui fera office de marqueuse ou marqueur durant la séance de classification.

### **Protêt lié à la classification**

1. Seuls les protêts se rapportant au grade de l'athlète sont jugés recevables. Les protêts ayant trait au statut de classification de l'athlète ne sont pas recevables.
2. Le grade de l'athlète ne peut être contesté qu'une seule fois.
3. Un protêt ne peut être déposé par l'athlète qui s'est vu attribuer le grade NE.
4. L'athlète qui désire contester l'attribution d'un grade dispose de 21 jours pour ce faire, à compter de la date à laquelle les résultats de classification en paradressage de CE ont été obtenus. Le protêt doit être soumis par écrit au service de paradressage de CE.
5. La contestation du grade attribué lors de l'évaluation initiale de l'athlète doit être jugée recevable par le Comité d'examen des protêts liés à la classification en paradressage pour qu'une évaluation de l'athlète en vue d'une reclassification se tienne.
6. Quand le protêt est jugé recevable par le Comité d'examen des protêts liés à la classification, une reclassification est effectuée par le Comité des appels de classification en paradressage dès que CE présente une séance de classification.
7. Des frais de 200 \$ sont exigés pour la reclassification après protêt. Tous les frais relatifs à la reclassification, déplacements y compris, sont à la charge de l'athlète.
8. La décision du comité de classification en paradressage en ce qui concerne l'attribution du grade lors de la reclassification est finale et exécutoire, quel que soit le résultat, et ne peut être contestée à nouveau en se basant sur les lignes directrices sur les protêts et appels liés à la classification en paradressage de CE.



## **Protêt lié à la classification initié par CE**

1. CE peut, à sa discrétion et en tout temps, déposer un protêt concernant une ou un athlète qui relèvent de sa compétence dans les situations suivantes :
2. CE a de bonnes raisons de croire que l'habileté de l'athlète à exécuter les mouvements et activités fondamentales du paradressage ne concorde pas avec le grade qu'on lui a assigné.
3. CE considère que l'athlète pourrait s'être fait attribuer le mauvais grade; ou une fédération nationale dépose une demande à la FEI appuyée par de la documentation. L'évaluation de la recevabilité de la demande est à la discrétion de la FEI.
4. Une classifcatrice ou un classificateur en chef peut déposer un protêt au nom de la FEI lors d'une épreuve aux fins de l'équité entre les athlètes.

## **Procédure de protêt pour la classification (initié par CE)**

- Le grade de l'athlète faisant l'objet du protêt ne doit pas être changé avant que les résultats du protêt ne soient connus.
- Le statut de classification de l'athlète doit immédiatement être mis à jour et indiquer « R » (réévaluation), s'il ne l'indique pas déjà.
- Un Comité des appels de classification doit être formé pour arriver à une résolution le plus vite possible.

## **Présenter un appel après classification**

L'athlète qui désire interjeter appel pour contester le résultat d'un protêt doit respecter la [Politique de CE en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels](#), et déposer l'appel suivant le processus décrit sur la page [Soumettre une plainte ou un appel](#).



## ANNEXE 1

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

*Ce formulaire doit être rempli par l'athlète qui nécessite une classification en raison d'incapacités physiques.*

La classification d'une incapacité physique est offerte aux athlètes répondant aux critères minimaux d'incapacité indiqués dans les Règlements de classification para-équestre de la FEI (*FEI Para-Equestrian Classification Rules*).

Nom complet : \_\_\_\_\_ Numéro de licence sportive de CE : \_\_\_\_\_

Adresse municipale : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province/Territoire/État : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ (JJ/MM/AAAA) Genre : Femme  Homme  X

Avez-vous déjà demandé une classification nationale dans le passé? Oui  Non

*Si vous avez déjà reçu une classification auparavant, veuillez fournir les renseignements suivants :*

Date de la classification : \_\_\_\_\_ Lieu de la classification : \_\_\_\_\_

N° du profil de classification : \_\_\_\_\_ Catégorie de classification (grade) : \_\_\_\_\_ Sport : \_\_\_\_\_

Types de concours de paradressage (ou autre) auxquels vous avez participé jusqu'à maintenant (p. ex. compétitions par vidéo, organisme provincial ou territorial de sport, US Equestrian, concours Bronze, Argent, ou Or de CE) :

Date	Lieu	Nom du concours	Nom de la reprise	Niveau du concours	Note



## ANNEXE 2

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE (DÉFICIENCE VISUELLE)

(Page 1 de 3)

*Ce formulaire doit être rempli par l'athlète qui nécessite une classification en raison d'une déficience visuelle.*

### Aperçu des critères d'admissibilité

La classification d'une déficience visuelle est offerte à l'athlète qui participe activement à des concours Bronze de CE et qui s'apprête à concourir aux niveaux Argent et Or. L'athlète pourrait être admissible à la classification en cas de déficience visuelle causée touchant un ou plusieurs des aspects qui suivent.

• Structure de l'œil	• Nerfs ou voies optiques	• Aire visuelle
----------------------	---------------------------	-----------------

### Catégories de classification :

<b>Cécité totale (B1)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Acuité visuelle inférieure à 2,60 LogMAR</li><li>• Cécité aux deux yeux</li></ul>	<b>Vision partielle (B2)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Acuité visuelle d'entre 1,50 et 2,60 LogMAR inclusivement, et/ou</li><li>• Champ visuel réduit à un diamètre de moins de 10 degrés</li><li>• L'athlète de cette catégorie a une basse vision dans les deux yeux, qui affecte soit :<ul style="list-style-type: none"><li>○ la distance des éléments visibles (acuité visuelle);</li><li>○ la périphérie des éléments visibles (champ de vision).</li></ul></li></ul>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Nom complet :</b>		<b>N° de licence sportive de CE :</b>	
<b>Adresse municipale :</b>		<b>Ville :</b>	
<b>Province/Territoire/État :</b>		<b>Code postal :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>		<b>Courriel :</b>	
<b>Date de naissance : (JJ/MM/AAAA)</b>		<b>Genre :</b>	

**Avez-vous déjà demandé une classification nationale dans le passé? Oui  Non**

*Si vous avez déjà reçu une classification auparavant, veuillez fournir les renseignements suivants :*

**Date de la classification :** \_\_\_\_\_ **Lieu de la classification :** \_\_\_\_\_

**N° du profil de classification :** \_\_\_\_\_ **Catégorie de classification (grade) :** \_\_\_\_\_ **Sport :** \_\_\_\_\_



**ANNEXE 2**  
**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE**  
**(DÉFICIENCE VISUELLE)**

(Page 2 de 3)

*Ce formulaire doit être rempli par l'athlète qui nécessite une classification en raison d'une déficience visuelle.*

**CERTIFICAT MÉDICAL (DOIT ÊTRE REMPLI PAR UN[E]  
OPTOMÉTRISTE OU OPHTALMOLOGISTE LOCAL[E]  
SEULEMENT)**

**Acuité visuelle**

*En unité de vision Snellen; veuillez consigner sur 60 plutôt que 36 ou 24.*

**Sans correction :** O.D. :                      O.G. :

**Avec correction :** O.D. :                      O.G. :

**Réfraction :** \_\_\_\_\_

**Champ visuel en degrés :** \_\_\_\_\_

*Veuillez inclure une copie dans la demande, le cas s'il y a lieu.*

**Diagnostic :** \_\_\_\_\_

**Signature de l'optométriste ou de l'ophtalmologiste :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

**Adresse de l'optométriste ou de l'ophtalmologiste :** \_\_\_\_\_

**N° de permis de l'optométriste ou de l'ophtalmologiste :** \_\_\_\_\_



## ANNEXE 2

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE (DÉFICIENCE VISUELLE)

(Page 3 de 3)

Types de concours de paradressage (ou autre) auxquels vous avez participé jusqu'à maintenant (p. ex. compétitions par vidéo, organisme provincial ou territorial de sport, US Equestrian, concours Bronze, Argent, ou Or de CE) :

Date	Lieu	Nom du concours	Nom de la reprise	Niveau du concours	Note



## **ANNEXE 3**

# **FORMULAIRE DE PAIEMENT POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE**

*Ce formulaire doit être rempli par l'athlète qui nécessite une classification.*

**Nouvelle classification (200 \$)**

**Paiement traité en ligne**

\*Le paiement doit être réalisé pour que s'amorce le processus de demande.



## ANNEXE 4 CONSETEMENT POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

(Page 1 de 2)

Ce formulaire doit **absolument** être rempli par l'athlète qui nécessite une classification.

### **Consentement à la classification de l'athlète en sports para-équestres (Canada Équestre)**

Je, \_\_\_\_\_ (nom complet en caractères d'imprimerie), comprends que je dépose une demande de classification en tant qu'athlète au sein du système para-équestre.

**1. Objet de la classification**

Je dépose une demande de classification officielle en tant qu'athlète para-équestre auprès de Canada Équestre (CE).

**2. Examen**

Je comprends que la classification qui en résulte peut faire l'objet d'un examen à tout moment, en particulier dans le cas de certains diagnostics considérés comme étant variables.

**3. Exigences de classification pour les épreuves accréditées**

Pour être admissible à participer aux concours Argent et Or de CE, je dois recevoir un statut de classification de deux (2) classificatrices ou classificateurs en paradressage autorisés et certifiés par CE (« classificatrices/classificateurs »). La confidentialité de l'ensemble de l'information personnelle et médicale reçue dans le cadre du processus de classification sera préservée.

**4. Exigences de coopération**

Le défaut de coopérer avec les classificatrices et classificateurs ou le défaut de compléter une classification entraînera mon inadmissibilité aux concours Argent et Or sanctionnés par CE.

**5. Douleur et inconforts**

Si ma capacité à participer à l'évaluation est affectée par une douleur, je peux choisir de poursuivre la classification ou d'arrêter. Je comprends que l'arrêt du processus de classification pourrait entraîner mon inadmissibilité. J'ai conscience que tous les efforts seront déployés pour réduire les inconforts, mais que les classificatrices et classificateurs ne peuvent pas être tenus responsables de toute douleur ou de toute souffrance survenant à l'évaluation.

**6. Processus d'évaluation**

J'accepte de suivre le processus d'évaluation de l'athlète tel que décrit dans les politiques et procédures de classification pour le paradressage de CE. Ce processus peut comprendre des activités liées au sport, notamment l'observation de l'athlète à cheval. Je confirme que mon état de santé me permet de prendre part à l'évaluation, et je comprends qu'il se pourrait que j'aie à répéter l'évaluation.

**7. Documents exigés**

J'accepte de fournir les documents requis pour démontrer mon admissibilité à la classification en paradressage de CE. Sinon, l'évaluation pourrait être suspendue et aucun grade (classe) ne pourra m'être assigné, ce qui me rendra inadmissible à participer aux concours nationaux.



## ANNEXE 4 CONSENTEMENT POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

(Page 2 de 2)

8. **Obligation de divulgation**

*Je comprends que je dois faire de mon mieux à l'évaluation. Toute fausse représentation volontaire de mes capacités ou incapacités pourrait entraîner des mesures disciplinaires, comme prévu par les règlements de la FEI (Règlements généraux, article 161).*

9. **Décision du comité de classification**

*J'accepte de me soumettre à la décision du comité de classification. En cas de désaccord, je suivrai la procédure officielle de protêt décrite dans les règlements de classification.*

10. **Consentement à la captation**

*J'accepte qu'on me prenne en photo et qu'on me filme pendant le processus d'évaluation, notamment en ce qui concerne des enregistrements vidéo à cheval, aux fins de la classification.*

11. **Consentement à l'utilisation des données**

*Je consens à ce que la FEI et CE conservent et traitent mes données personnelles dans le cadre de la classification – ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, mon nom complet, ma date de naissance, mon grade (classe) et mon statut – et je consens aussi à ce que mon nom, mon grade et mon statut de classification soient publiés selon les besoins pour la mise en place des compétitions.*

12. **Utilisation de données dépersonnalisées**

*Je comprends que CE pourrait utiliser des données de classification dépersonnalisées pour améliorer le système de classification.*

13. **Consentement d'usage additionnel**

*Si CE souhaite utiliser mes données personnelles à des fins éducatives ou promotionnelles, on me demandera si j'y consens, et je peux retirer mon consentement en tout temps.*

<b>Attestation et consentement</b> En signant plus bas, je reconnais avoir lu, compris et accepté les politiques et procédures de classification nationale, telles qu'elles ont été définies précédemment. J'accepte de participer pleinement à tous les examens médicaux et fonctionnels faisant partie du processus de classification. Nom de l'athlète (en caractères d'imprimerie)	<b>Date de naissance</b>	
<b>Avez-vous déjà demandé une classification nationale dans le passé?</b>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<b>Quel grade aviez-vous reçu?</b>		
<b>Signature de l'athlète/de la tutrice ou du tuteur/d'une autre personne responsable</b>		
<b>Nom en caractères d'imprimerie :</b>	<b>Date :</b>	



## ANNEXE 5 CERTIFICAT DE DIAGNOSTIC POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

(Page 1 de 4)

*Ce formulaire doit **absolument** être rempli par l'athlète qui nécessite une classification en raison d'une incapacité physique.*

La personne nommée ci-dessous est tenue de se soumettre à la classification en paradressage de Canada Équestre (CE) afin de concourir au niveau national dans la discipline qu'elle a choisie. Durant le processus de classification, les classificatrices et classificateurs en paradressage certifiés de CE (physiothérapeutes ou médecins) vont déterminer que son incapacité physique correspond aux exigences liées à l'équitation. Une confirmation du diagnostic et un résumé des résultats des examens médicaux pertinents sont requis pour appuyer le diagnostic et contribuer au processus d'évaluation de la classification. Dans certains cas, une copie d'un rapport d'une ou d'un médecin spécialiste (ex. : neurologue) sera exigée.

L'athlète qui souhaite concourir dans un sport régi par la FEI doit avoir une déficience admissible permanente, vérifiable et mesurable. Cependant, l'athlète ayant une déficience n'est pas nécessairement admissible à la classification. Pour recevoir la classification, l'athlète doit avoir une déficience admissible dont la conformité aux critères minimaux d'incapacité (CMI), tels que décrits dans les Règlements de classification para-équestre de la FEI, est évaluée pendant le processus de classification.

### RENSEIGNEMENTS SUR L'ATHLÈTE

Section à compléter par l'athlète demandant une classification. **VEUILLEZ ÉCRIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE.**

Nom complet :		N° de licence sportive de CE :	
Adresse municipale :		Ville :	
Province/Territoire/État :		Code postal :	
N° de téléphone :		Courriel :	
Date de naissance : (JJ/MM/AAAA)		Genre :	

Par les présentes, je consens à ce que les renseignements qui suivent soient communiqués à CE aux fins de la classification para-équestre.	
Nom en caractères d'imprimerie :	
Signature de l'athlète/de la tutrice ou du tuteur/d'une autre personne responsable	
Date de signature :	



## ANNEXE 5 CERTIFICAT DE DIAGNOSTIC POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

(Page 2 de 4)

### RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

**Section réservée à l'usage d'une ou d'un médecin. La ou le médecin doit certifier la condition médicale/le diagnostic en signant cette section et en inscrivant son numéro de permis.**

#### RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION INFORMATION POUR LA MÉDECIN PRATICIENNE OU DU MÉDECIN PRATICIEN REMPLISSANT LE FORMULAIRE

##### Exigences :

Les renseignements médicaux sont essentiels à la classification des athlètes en vue de la participation aux concours Argent ou Or de Canada Équestre (CE). Les renseignements médicaux sont seulement utilisés pour confirmer si la personne concernée est atteinte d'une déficience médicale pouvant être admissible aux termes du système de classification. L'athlète avoir un trouble de santé admissible qui entraîne une déficience admissible permanente et pouvant être mesurée de façon objective.

Ces renseignements médicaux doivent fournir les résultats d'examens médicaux qui démontrent que l'athlète a reçu un diagnostic de condition médicale qui cause la manifestation de ses déficiences physiques.

Exemples de documents exigés :

**Exemple 1 :** une personne ayant un diagnostic de sclérose en plaques aura subi différents examens, tels que des examens par IRM, durant l'évaluation de la cause de ses symptômes. Les résultats des examens et un rapport de la ou du neurologue qui stipule clairement le diagnostic complet sont requis.

**Exemple 2 :** une personne avec un diagnostic de lésions neurales périphériques et/ou de faiblesse musculaire ou de paralysie doit fournir les résultats des tests de conduction nerveuse et d'autres examens pertinents, y compris un rapport sommaire d'une ou d'un neurologue ou d'une ou d'un neurophysiologiste.

Ces renseignements médicaux doivent fournir les résultats d'examens médicaux qui démontrent que l'athlète a reçu le diagnostic d'une condition médicale qui cause la manifestation de ses déficiences physiques apparentes.

Il n'est **pas nécessaire** de fournir une lettre décrivant les symptômes, tels qu'une faiblesse, une douleur, une perte de sensation ou une incapacité de marcher ou d'accomplir certaines tâches. Ces limitations sont examinées lors de l'évaluation de l'athlète pendant le processus de classification en paradressage de CE.

**VEUILLEZ ÉCRIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE NETS.** Veuillez joindre une feuille à part ou un rapport si l'espace fourni n'est pas suffisant.



## ANNEXE 5 CERTIFICAT DE DIAGNOSTIC POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

(Page 3 de 4)

<b>Nom du (de la) demandeur(-euse) :</b>	
<b>Diagnostic médical (trouble[s] de santé) :</b>	
<b>Diagnostic (veuillez énumérer les états de santé apparents; n'inscrivez pas les symptômes) :</b>	

<b>Résultats des examens qui soutiennent le diagnostic ci-dessus, tels qu'un rapport sur le diagnostic ou les résultats de l'examen physique (ex. : échelle de l'ASIA pour les lésions à la colonne vertébrale, rapport de l'examen radiographique, examens par IRM, dépistage par tomodensitométrie, biopsie musculaire ou tests de conduction nerveuse). Veuillez joindre les résultats, si possible.</b>



## ANNEXE 5 CERTIFICAT DE DIAGNOSTIC POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

(Page 4 de 4)

### Déficiences(s) principale(s) liées au diagnostic :

<input type="checkbox"/> Puissance musculaire altérée	<input type="checkbox"/> Ataxie	<input type="checkbox"/> Longueur inégale des jambes
<input type="checkbox"/> Amplitude des mouvements passifs altérée	<input type="checkbox"/> Athétose	<input type="checkbox"/> Déficience ou perte d'un membre
<input type="checkbox"/> Petite taille (Taille : ___ cm)	<input type="checkbox"/> Hypertonie	
L'état de santé est : <input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Stable <input type="checkbox"/> Progressif <input type="checkbox"/> Variable		
<input type="checkbox"/> Congénital (naissance) Date de la blessure de l'athlète : _____ (JJ/MM/AAAA) La classification peut seulement être effectuée au moins une (1) année après une lésion neurologique, une lésion du nerf périphérique ou une lésion à la colonne vertébrale.		
Date de la chirurgie la plus récente _____ (JJ/MM/AAAA) La classification peut seulement être effectuée au moins trois (3) mois après une lésion orthopédique n'ayant pas nécessité de chirurgie ou au moins neuf (9) mois après une chirurgie orthopédique.		

**TOUT AUTRE ÉLÉMENT PERTINENT (EX. : L'ÉPILEPSIE, LE DIABÈTE, UNE MALADIE CARDIAQUE OU L'HÉMOPHILIE) DOIT ÊTRE INDIQUÉ PLUS HAUT.**

Le formulaire de diagnostic est seulement utilisé pour confirmer si la personne concernée est atteinte d'une déficience médicale pouvant être admissible aux termes du système de classification. Le diagnostic fourni n'est pas utilisé pour déterminer la classification de l'athlète. L'athlète est examiné par des « classificatrices » et « classificateurs » certifiés et se voit attribuer une catégorie connue sous le nom de « grade » selon ses capacités fonctionnelles dans certaines sphères, dont la puissance musculaire, l'amplitude des articulations et la coordination, lesquelles sont évaluées dans le cadre d'un examen médical.

**JE CERTIFIE, PAR LES PRÉSENTES, QUE JE FAIS LE SUIVI MÉDICAL DE CE (CETTE) PATIENT(E) DEPUIS \_\_\_\_\_ ANNÉES ET J'ATTESTE QUE LE DIAGNOSTIC PRÉCISÉ CI-DESSUS S'APPLIQUE AU (À LA) PATIENT(E).**

Nom du (de la) médecin :			
N° de permis :			
Adresse du (de la) médecin :			
Signature du (de la) médecin :		Date :	

*\*Les renseignements fournis dans ce formulaire demeureront confidentiels et seront conservés de façon sécuritaire aux bureaux de CE.*



## **ANNEXE 6**

# **DEMANDE DE LECTRICE OU DE LECTEUR DE REPRISES COMME AIDE COMPENSATOIRE EN PARADRESSAGE**

(Page 1 de 4)

L'athlète qui souhaite recourir à une lectrice ou à un lecteur de reprises doit d'abord obtenir une permission à cet égard en déposant une demande qui souligne clairement les motifs de ce besoin, accompagnée de preuves médicales, fournies par une ou un psychologue ou neuropsychologue, qui comprennent une description de la gravité du trouble de la mémoire ou de la déficience intellectuelle de l'athlète.

L'athlète qui souhaite recourir à une lectrice ou à un lecteur de reprises lors des épreuves de dressage doit en faire la demande en fournissant :

- les motifs de sa demande;
- une lettre de confirmation fournie par sa ou son psychologue ou neuropsychologue.

### **1. Motif de la demande**

Veillez préciser clairement la raison de votre demande de lectrice ou lecteur de reprises dans l'espace ci-dessous.

\*\*\*Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, n'hésitez pas à joindre une lettre à la demande.



## **ANNEXE 6**

# **DEMANDE DE LECTRICE OU DE LECTEUR DE REPRISES COMME AIDE COMPENSATOIRE EN PARADRESSAGE**

(Page 2 de 4)

### **2. Demande de lectrice ou de lecteur de reprises – Lettre de confirmation**

Les renseignements qui suivent sont à l'intention de la ou du psychologue ou neuropsychologue de l'athlète, pour bien lui faire comprendre la demande de l'athlète en matière de lectrice ou lecteur de reprises comme aide compensatoire.

Afin d'assurer l'équité entre toutes les personnes concurrentes, l'athlète qui demande une dérogation à la règle relative aux lectrices et lecteurs de reprise doit produire une attestation d'une ou d'un psychologue indiquant un niveau de trouble permanent de la mémoire qui aurait une incidence sur sa capacité à se souvenir de la séquence de mouvements requise pendant la durée de la reprise de dressage. Si la reprise de dressage est effectuée dans un environnement de compétition, l'ensemble des athlètes qui participent à la compétition effectue la reprise dans les mêmes conditions.

Il est demandé qu'un test de l'échelle clinique de mémoire de Wechsler (WMS-IV) (ou un test semblable) soit effectué dans le cadre d'une évaluation complète afin de justifier la demande de l'athlète. Il est à noter qu'un bref rapport d'évaluation peut être demandé par le comité de classification de CE afin d'examiner les résultats. Ce rapport sera conservé par CE en tant que document confidentiel. Merci pour votre temps.

Une reprise de dressage comprend une série d'entre huit et dix-neuf « mouvements », selon le grade attribué. Elle doit être effectuée dans différentes zones, autour de la carrière de dressage, laquelle mesure 20 m sur 40 m ou 20 m sur 60 m. Les mouvements sont accomplis au pas, au trot ou au galop. L'athlète exécute les mouvements tout en passant d'un rythme à l'autre.

Un extrait de la reprise de dressage de niveau novice, grade I, et de la reprise de dressage de niveau novice, grade IV, est fourni plus bas afin de vous donner un aperçu de ce qu'un athlète doit apprendre avant de participer à un tel concours. L'athlète doit se souvenir de la reprise pour toute la durée de son apparition devant les juges.



## ANNEXE 6

# DEMANDE DE LECTRICE OU DE LECTEUR DE REPRISES COMME AIDE COMPENSATOIRE EN PARADRESSAGE

(Page 3 de 4)

Reprise de niveau novice, grade I ( <i>Grade I Novice Test</i> )		
1.	A X	Entrer au pas moyen. Arrêt, immobilité, salut. Pas moyen.
2.	C HXF FA	Piste à main gauche. Pas libre. Pas moyen.
3.	A X	Doubler sur la ligne du centre. Cercle à droite de 10 m.
4.	X	Cercle à gauche de 10 m.
5.	XC C	Doubler sur la ligne du centre. Piste à main droite.

Reprise de niveau novice, grade IV ( <i>Grade IV Novice Test</i> )		
1.	A X	Entrer au trot de travail. Arrêt, immobilité, salut. Trot rassemblé.
2.	C B	Piste à main droite. Demi-cercle à droite de 10 m à X. Retour sur la piste par une diagonale à M.
3.	MCHE E	Trot de travail. Demi-cercle à gauche de 10 m à X. Retour sur la piste par une diagonale à H.
4.	CX XA	Demi-cercle à droite de 20 m. Demi-cercle à gauche de 20 m.
5.	A FXH HC	Trot de travail. Changement de main au trot moyen. Trot de travail.

\_\_\_\_\_ (*veuillez inscrire le nom de l'athlète*) doit vous fournir, à titre informatif, une copie d'une reprise de dressage complète qu'elle ou il pourrait avoir à effectuer selon le grade qui lui a été attribué.

L'athlète a amplement le temps (probablement des semaines ou des mois) d'apprendre les mouvements requis dans la reprise de dressage et de les pratiquer avant le concours. Durant une compétition, laquelle peut durer deux journées ou plus, l'athlète peut devoir effectuer jusqu'à quatre reprises de dressage (trois reprises fixes et une reprise libre optionnelle). Les reprises de dressage choisies sont utilisées systématiquement à chaque niveau. Chaque athlète ne concourt qu'à un seul niveau. La seule exception à cette règle est l'athlète qui participe à une épreuve libre, en plus des reprises fixes. Dans ces circonstances, l'athlète exécute une série de mouvements de son cru, et ce, avec une musique de son choix.

\_\_\_\_\_ (*veuillez inscrire le nom de l'athlète*) a reçu le grade \_\_\_\_\_ (*veuillez inscrire le grade de l'athlète*) et a demandé à utiliser une « lectrice de reprises » ou un « lecteur de reprises », c'est-à-dire une personne qui lui communique les mouvements au fur et à mesure pendant la réalisation de l'épreuve.



## ANNEXE 6 DEMANDE DE LECTRICE OU DE LECTEUR DE REPRISES COMME AIDE COMPENSATOIRE EN PARADRESSAGE

(Page 4 de 4)

Je certifie, par les présentes, que je fais le suivi psychologique de \_\_\_\_\_ (*nom de l'athlète*) depuis \_\_\_\_\_ années et je confirme son besoin de lectrice ou lecteur de reprises pour les épreuves de dressage sur la base d'éléments confirmant que son trouble de la mémoire aurait une incidence sur sa capacité à effectuer une reprise dressage complète de mémoire.

<b>Nom de la ou du psychologue :</b>	
<b>N° de permis :</b>	
<b>Adresse de la ou du psychologue :</b>	
<b>Signature de la ou du psychologue :</b>	
<b>Date :</b>	



## ANNEXE 7 FORMULAIRE DE PROTÊT POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

(Page 1 de 3)

**Veuillez remplir ce formulaire en écrivant lisiblement à l'encre noire.**

Veuillez vous référer à la section 7.9 (Lignes directrices sur les protêts et appels liés à la classification en paradressage de CE) des Procédures de classification en paradressage de Canada Équestre (CE).

L'athlète qui souhaite contester une décision liée à l'attribution d'un grade doit le faire dans les 21 jours suivant la date de réception des résultats de classification en paradressage de CE. Le protêt doit être soumis par écrit au service de paradressage de CE.

Renseignements sur la séance de classification	
Nom de la séance de classification :	
Date :	
Lieu :	

Protêt soumis par	
Nom :	
Titre :	
Date :	
Signature :	

Renseignements sur l'athlète		
Nom de l'athlète :		
Classification de l'athlète :	Grade :	Profil :
Date de la classification :		
Nom du premier classificateur/de la première classificatrice :		
Nom du deuxième classificateur/de la deuxième classificatrice :		



## **ANNEXE 7**

# **FORMULAIRE DE PROTÊT POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE**

(Page 2 de 3)

**Veillez indiquer clairement la raison du protêt. Un (1) seul protêt par formulaire. Veillez joindre une feuille à part, si nécessaire.**

**Veillez joindre toute preuve ou tout document qui appuie votre protêt.**



## ANNEXE 7

# FORMULAIRE DE PROTÊT POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

(Page 3 de 3)

<b>Reçu par</b> <i>Section à compléter par le comité d'étude du protêt</i>	
<b>Date de réception :</b>	
<b>Frais afférents au protêt :</b> 200,00 \$ Les frais ne sont pas remboursables, peu importe les résultats du protêt. <input type="checkbox"/> Les frais afférents au protêt ont été payés.	
<b>Protêt accepté :</b>	<input type="checkbox"/> Oui Si le protêt a été accepté, veuillez indiquer la date et l'heure de l'évaluation du comité d'étude du protêt : <b>Date :</b> _____ <b>Heure :</b> _____ <input type="checkbox"/> Non Protêt refusé, raison du refus :
Décision du comité d'étude du protêt (veuillez joindre une feuille à part, si nécessaire) :	
<b>Comité d'étude du protêt</b>	
<b>Nom :</b>	<b>Signature :</b>
<b>Nom :</b>	<b>Signature :</b>
<b>Nom :</b>	<b>Signature :</b>



# ANNEXE I RÈGLEMENTS DE PARADRESSAGE

Règlements de paradressage de la FEI – Annexe IV, résumé des aides compensatoires [LIEN](#)

COMPENSATING AIDS FOR PARA DRESSAGE																
Profile-Specific Compensating Aids																
Profile	Grade	Raised pommel or cantle	Seat saver	Hard (firm) hand hold	2 whips	Foot reins	Looped or ladder reins	Connecting rein bar	Reins through ring on saddle	Strap, stirrup leather to girth	Strap, stirrup iron to girth	No stirrups	Velcro strap mid-thigh	Use of sign language	Callers	Commander
1-6	I/II	*	*	*	*		*			*	*	*	*			
7	I	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*			
8	III	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*			
9	II	*	*	*	*		*			*	*	*	*			
10a/b	II/III	*	*	*	*					*	*	*	*			
11a/b	II/III		*	*	*					*	*	*	*			
12a/b	I/II		*	*	*		*	*		*	*	*	*			
13	I	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*			
14	III		*	*	*		*	*		*	*	*	*			
15	IV		*	*	*		*	*		*	*	*	*			
16	V							*	*							
17a	III	*		*	*					*	*	*	*			
17b	IV	*		*	*					*	*	*	*			
18a	III	*		*	*					*	*	*	*			
18b	IV	*		*	*					*	*	*	*			
19a	IV	*		*	*					*	*	*	*			
19b	V	*		*	*					*	*	*	*			
20	V				*					*	*	*	*			
21	IV				*	*	*		*							
22	V				*	*	*		*							
23	V				*	*	*		*							
24	V				*	*	*	*	*							
25	IV				*	*	*		*							
26a	IV				*	*	*		*	*						
26b	V				*	*	*		*	*						
27	III	*	*	*	*			*			*					
28	IV	*	*	*	*			*		*	*	*	*			
31a/b/32	II/III	*	*	*	*		*			*	*	*	*			
36/37a	IV/V														*	*
38	N/A													*		
39	N/A															
<b>On Master List</b>		<b>Yes</b>	<b>Yes</b>	<b>Yes</b>	<b>Yes</b>	<b>Yes</b>	<b>Yes</b>	<b>Yes</b>	<b>Yes</b>	<b>Yes</b>	<b>Yes</b>	<b>Yes</b>	<b>Yes</b>	<b>Yes</b>	<b>Yes</b>	<b>Yes</b>

As determined through the Classification process and supporting medical documentation

**Standard Compensating Aids**  
 \*Not to be listed on the FEI Classification Master List  
 Salute with head only  
 Sitting or rising trot  
 Gloves  
 Spurs  
 Saddle-any type  
 Soft hand hold  
 Deep saddle  
 Elastic bands on stirrups  
 Enclosed stirrups  
 Magnetic stirrups  
 1 whip  
 Breast plate and/or neck strap  
 Joined rein on double bridle  
 Elastic inserts in reins  
 Safety vest (including inflatable)  
 Knotted Reins/Rein Stops

**Non-Standard Compensating Aids.**  
 These are aids or equipment not described in the table on the left. The need for these aids must be supported through the Classification process and the aid approved by the FEI Compensating Aids Panel. See application form on FEI website. \*Must be listed on the FEI Classification Master List once approved.



Canada 